|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | | | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | | |  |
|  | | |  | Genève, le 29 juillet 2022 | | |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 32**  CE 13/TK | | | - Aux Administrations des États Membres de l'Union | | |
| **Tél.:** | +41 22 730 5126 | | |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 | | |
| **Courriel:** | [tsbsg13@itu.int](mailto:tsbsg13@itu.int) | | | **Copie**:  - Aux Membres du Secteur UIT-T;  - Aux Associés participant aux travaux de la Commission d'études 13 de l'UIT-T;  - Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 13 de l'UIT-T;  - À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;  - Au Directeur du Bureau des radiocommunications | | |
| **Objet:** | **Proposition de suppression de la Recommandation UIT-T I.373 approuvée par la CE 13 de l'UIT-T à sa réunion tenue du 4 au 15 juillet 2022** | | | | |

Madame, Monsieur,

1 À la demande du Président de la Commission d'études 13 (*Réseaux futurs et technologies de réseau émergentes*), j'ai l'honneur de vous informer que cette Commission d'études, à sa réunion tenue du 4 au 15 juillet 2022, a décidé d'entamer la procédure de suppression de la Recommandation UIT-T susmentionnée, conformément aux dispositions du § 9.8.2 de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Genève, 2022). Les États Membres ou les Membres de Secteur ayant participé à la réunion n'ont émis aucune objection contre cette décision.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer, d'ici au **29 octobre 2022** à 24 heures UTC au plus tard, si votre Administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des États Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (**29 octobre 2022**), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*(signé)*

Chaesub Lee  
Directeur du Bureau de la normalisation   
des télécommunications

**Annexe**: 1

Annexe 1  
  
Recommandation qu'il est proposé de supprimer: UIT-T I.373

Recommandation UIT-T [I.373](https://www.itu.int/rec/T-REC-I.373/en) "Caractéristiques réseau nécessaires à la prise en charge des télécommunications personnelles universelles"

Date d'approbation: mars 1993

Champ d'application

La Recommandation I.373 identifie les spécifications fonctionnelles et les architectures de réseau, et spécifie les capacités réseau pour prendre en charge les télécommunications personnelles universelles (UPT) (*universal personal telecommunication*), en vue de fournir une large gamme de services aux usagers UPT dans un environnement de télécommunication multiréseaux.

La présente Recommandation doit être appréciée à la lumière des projets de Recommandation suivants:

a) I.114 (Glossaire des termes de l'UPT);

b) I.312 (Principes de l'architecture du réseau intelligent);

c) I.328 (Réseau intelligent – Architecture du plan des services);

d) I.329 (Réseau intelligent – Architecture du plan fonctionnel global);

e) F.850 (Principes des télécommunications personnelles universelles);

f) E.168 (Application des plans de numérotage de la Recommandation E.164 aux UPT).

Motifs de la suppression de la Recommandation mentionnée ci-dessus:

Lorsque cette Recommandation a été approuvée, la notion de télécommunication UPT employait des concepts de technologies et de services particuliers. Depuis 1993, la technologie a évolué et les services dont il est question dans une série de Recommandations UPT ne sont plus offerts. Ainsi, cette Recommandation est devenue obsolète.

Compte tenu de ce qui précède, la CE 13 a recommandé au Directeur du TSB d'entamer la procédure de suppression de la Recommandation UIT-T I.373.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_